

<b>COMMUNE DE SARRIANS</b>	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>	<b>N° 01/2023/PTPM CHIENS CLASSES</b>
<b>DEPARTEMENT DE VAUCLUSE</b>	<b>LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE</b>	

## ARRETE MUNICIPAL

### PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 1 ère CATEGORIE

#### **Le Maire de la commune de Sarrians**

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 211-1 et suivants

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'Arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la liste établie par l'ordre national des vétérinaires dressant, pour le département du Vaucluse, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue par le décret n° 2017-167 du 9 février 2017 et décret n°2018-820 du 27 septembre 2018 modifiant l'article D. 211-3-1 du titre Ier du livre II de la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime

Vu le nouvel arrêté du Préfet du Vaucluse, en date du 19 décembre 2019, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

### ARRÊTE

**Article 1** : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural et de la pêche maritime est délivré à :

- Nom : --**Madame DOMEYNE**
- Prénom : -Léa
- Qualité : Propriétaire  Détenteur  de l'animal ci-après désigné
- Adresse : 166 route de la Besarde **84260 SARRIANS**
  
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :  
**SEYNA , 20 bis rue Louis-Philippe 92200 Neuilly sur Seine.**  
Numéro de contrat : **X480001420 du 31/01/2023**
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : **14/03/2023**  
Par : **CIRAVEGNA Alex**, formateur habilité par la préfecture du Vaucluse.

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : **RUBY dit TAIA**
- Race ou type: **CROISE DOGUE**
- N° de pedigree si le chien est inscrit au livre des origines français (facultatif) :
- Catégorie : 1ère  2ème
- Date de naissance ou âge : **22/01/2022**
- Sexe : **Mâle**  **Femelle**

- N° de puce :250269610215384 effectué le **09/06/2022**
- Vaccination antirabique effectuée le : 09/06/2022 par le vétérinaire Marie LECLERE  
Le Petit Pigeolet 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE  
N° Ordinal : **15921**
- Evaluation comportementale effectuée le :20/09/2023 par le docteur **RANCELANT  
Stéphanie clinique vétérinaire le Mistral 27 Ruelle du Périgord 84130 Le Pontet .**  
Niveau de dangerosité :1.

### **Article 2 :**

La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la validité permanente de :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

### **Article 3 :**

En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

### **Article 4 :**

Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans la section XI « Divers » du passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Sarrians, le 17 mars 2023.

*Le Maire,*

**BARDET Anne-Marie**



notifié le : 28/03/23  
certifié exécutoire le : 28/03/23  
mis en ligne le : 28/03/23